



## Annexe 4 : ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Modalités pratiques (inscriptions – accueil – fonctionnement et tarification)

### 5.1 PREAMBULE – CONDITIONS GENERALES

Par délibération du Conseil Municipal de Saint-Amé en date du 8 décembre 2022, sont institués, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, des temps d'accueil extrascolaire des enfants durant les vacances scolaires au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Amé.

Cet accueil est habilité par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports) et auprès de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

La présente annexe réglementaire définit les conditions de fonctionnement de ce service qui sont susceptibles d'être adaptées en cours d'année en fonction des nécessités de service et des besoins.

### 5.2 PUBLIC ACCUEILLI

L'accueil extrascolaire au sein de l'ALSH de Saint-Amé est ouvert aux enfants habitant Saint-Amé ou dans l'une des neuf autres communes membres de la Communauté de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) dans le cadre d'une solidarité de territoire inspirée de la Convention Territoriale Globale (CTG) de Services aux Familles.

Il est également ouvert, en fonction des disponibilités, aux enfants extérieurs au territoire de la CCPVM.

Dans tous les cas, seuls les enfants âgés de 3 ans à 12 ans révolus peuvent être accueillis à ces sessions d'extrascolaire.

**Le nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément durant les sessions extrascolaires est fixé à 20 (6 enfants de – 6ans et 14 enfants de + 6ans) compte tenu des normes d'encadrement.**

### 5.3 LOCAUX

L'accueil est installé au rez-de chaussée, côté gauche, du bâtiment de l'Ecole Elémentaire « Les Bruyères » - dans les locaux de l'accueil de loisirs, 7 rue de l'église à Saint-Amé

Dans le cadre de cet accueil, d'autres locaux de la commune sont mis à disposition en fonction des besoins et des disponibilités :

- Salle polyvalente
- Salle des Kyrilés
- Salle Pomone
- Salle paroissiale (en fonction des disponibilités)
- BCD

### 5.4 PERIODES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

L'accueil extrascolaire est ouvert uniquement pendant les périodes de vacances scolaires, du lundi au vendredi inclus. Les périodes d'ouverture sont fixées comme suit :

#### Petites vacances scolaires :

- Vacances de la Toussaint (2 semaines)
- Vacances de Noël (1<sup>ère</sup> semaine)
- Vacances d'hiver (2<sup>ème</sup> semaine)
- Vacances de Pâques (2<sup>ème</sup> semaine)

#### Congés estivaux :

- Mois de juillet (3 semaines d'ouverture à compter du 1<sup>er</sup> lundi suivant le dernier jour d'école)
- Mois d'août (2 dernières semaines avant la rentrée scolaire)

Un calendrier des sessions extrascolaires, pour chaque année scolaire, sera établi et publié en septembre de chaque année.

Ces périodes d'ouverture sont susceptibles d'être adaptées et modifiées en fonction des nécessités de service.

Au cours des périodes d'ouverture, les temps d'accueil sont organisés en journée et semaines selon la déclinaison suivante :

Accueil à la journée (repas inclus)	7h30-18h00
Accueil à la semaine (repas inclus) – Lundi- Mardi- Mercredi – Jeudi - Vendredi	7h30-18h00

Les modalités d'arrivée et de départ des enfants sont définies à l'article 5.6 ci-après.

### 5.5 MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

#### 5.5.1 - Conditions d'admission

L'inscription de l'enfant est possible dès que les différents documents demandés sur le portail famille sont renseignés.

#### 5.5.2 - Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent au plus tard à J-8 (jours ouvrables, c'est-à-dire du lundi au vendredi).

Au moment de l'inscription, les parents indiquent si l'enfant sera présent à la journée ou à la semaine.

Le nombre de place étant limité à 20 (voir article 5.2), une inscription pourra être refusée par le service si le seuil de 20 enfants présents durant le créneau sollicité est déjà atteint.

### 5.5.3 - Annulation ou modifications

En cas d'imprévus ou de situations exceptionnelles, les annulations ou modifications s'effectuent au plus tard 72h00 avant (jours ouvrables).

Il est possible de contacter le service avant 9h00 au **06.82.61.44.75** pour des modifications le jour même, en cas de maladie ou de motif familial impérieux (un justificatif sera demandé).

En cas de non-respect des conditions d'annulation ci-dessus mentionnées, la réservation sera facturée dans les conditions de la réservation initiale.

*Un mail de confirmation de l'inscription/annulation est envoyé aux parents, en l'absence de confirmation, il est possible que l'inscription/annulation ne soit pas prise en compte.*

*Dans ce cas, les parents doivent reprendre contact avec le service.*

## 5.6. FONCTIONNEMENT DES SESSIONS EXTRASCOLAIRES

### 5.6.1 - Accueil des enfants

Les enfants sont accompagnés à l'accueil le matin par leurs parents ou personnes habilitées. L'accès se fait via le visiophone situé à l'entrée de la structure. Les enfants seront accueillis par un animateur.

L'arrivée des enfants à l'accueil pourra se faire de façon échelonnée :

- o entre 7h30 et 9h00

### 5.6.2 - Départ des enfants

Hormis le cas où les parents ont autorisé leur enfant à rentrer seul, aucun enfant ne sera autorisé à sortir seul des locaux de l'accueil.

Les enfants seront uniquement confiés aux parents ou personnes dûment habilitées (mentionnées dans la fiche enfant sur le portail famille). Une pièce d'identité devra être présentée au premier contact.

Les personnes venant rechercher l'enfant devront obligatoirement se présenter au visiophone. Un animateur accompagnera ensuite l'enfant jusqu'à l'entrée et le leur remettra à cet endroit.

Les horaires de départ des enfants de la structure sont organisés de la manière suivante

- o A l'issue de la journée d'accueil : entre 16h30 et 18 h00

En dehors de ces horaires d'accueil et de départ, l'enfant doit être présent dans l'intégralité des temps de l'accueil afin de permettre le bon déroulement des animations proposées.

Des arrivées ou départs en dehors des heures effectives ne doivent répondre qu'à des situations exceptionnelles.

### 5.6.3. Goûter et repas

Les repas sont pris dans les locaux de l'ESAT « Les Pins », situés au 13 rue de la Forêt à Saint-Amé, entre 12h00 et 13h00.

Annexe n°4 au règlement intérieur – Accueil extrascolaire

Le service des repas s'effectue sous la forme d'un "self-service".

Les enfants rejoignent l'ESAT à pied à la fin de la demi-journée du matin et sont accompagnés, depuis l'accueil, par les animateurs.

**A l'occasion d'animations et de sorties spécifiques, le repas du midi pourra être pris en extérieur ou dans d'autres locaux que les locaux habituels.**

L'après-midi, un temps de goûter est organisé. Les goûters sont fournis par la commune et à la charge de cette dernière.

### 5.6.4 - Animations

L'équipe d'animation proposera des activités dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique aux sessions extrascolaires et s'inscrivant de façon plus large dans les objectifs de la politique enfance-jeunesse de la commune.

Ces activités sont diversifiées et adaptées à l'âge des enfants accueillis (activités manuelles, civiques, artistiques, culturelles, sportives ...). Des sorties seront également proposées régulièrement dans le cadre de ces activités.

Au titre de ces animations, des séjours courts, avec hébergement d'une à trois nuitées (ex : mini-camps), pourront également être organisés. Dans cette dernière hypothèse, une communication sera adressée en amont aux familles dans laquelle seront indiquées les modalités d'inscription et de déroulement de ces séjours courts.

Au cours de chacune des périodes d'ouverture de l'accueil extrascolaire, des intervenants extérieurs, dûment habilités, sont susceptibles d'être associés ponctuellement, à la demande et sous la responsabilité de la commune, aux animations proposées.

Pour les plus jeunes, un temps de repos est prévu en début d'après-midi.

### 5.6.5 - Rôle de l'équipe d'animation

Une équipe constituée d'un directeur et d'animateurs (dont le nombre est ajusté en fonction du nombre d'enfants inscrits afin de respecter les taux d'encadrement en vigueur) encadre et propose des animations aux enfants accueillis.

L'équipe proposera des temps d'animation et sera responsable de la sécurité physique et morale des enfants.

En cas de petites difficultés, les parents sont invités à s'adresser au directeur de l'accueil.

En cas de grosses difficultés, les parents devront s'adresser directement à la responsable du service.

## 5.7. TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont modulés en tenant compte du quotient familial et établis sous la forme de forfaits (indépendamment de l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant) à la journée et semaine.

Ils sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, comme suit :

<b>TARIFS « STAMESIEN » + CCPVM</b> (Enfants domiciliés ou résidant à Saint-Amé ou dans une commune de la CCPVM)			
<b>ACCUEIL</b> <b>7h30-18h00</b>	Quotient familial ≤ à 499 €	Quotient familial 500 € et 999 €	Quotient familial ≥ à 1000 €

<b>Semaine 5 jours</b>	<b>69,00 €</b>	<b>71,00 €</b>	<b>73,00 €</b>
<b>Semaine 4 jours</b>	<b>55,20 €</b>	<b>56,80 €</b>	<b>58,40 €</b>
<b>Semaine</b> <i>avec 2 nuits mini-camp + 6 ANS</i>	<b>83,00 €</b>	<b>84,00 €</b>	<b>85,00 €</b>

<b>Forfait Journée</b>	<b>14,80 €</b>	<b>15,20 €</b>	<b>15,60 €</b>
------------------------	----------------	----------------	----------------

<b>TARIF " EXTERIEUR "</b>			
<b>ACCUEIL</b> <b>7h30-18h00</b>	Quotient familial ≤ à 499 €	Quotient familial 500 € et 999 €	Quotient familial ≥ à 1000 €

<b>Semaine 5 jours</b>	<b>75,00 €</b>	<b>77,00 €</b>	<b>79,00 €</b>
<b>Semaine 4 jours</b>	<b>60,00 €</b>	<b>61,60 €</b>	<b>63,20 €</b>
<b>Semaine</b> <i>avec 2 nuits mini-camp + 6 ANS</i>	<b>93,00 €</b>	<b>94,00 €</b>	<b>95,00 €</b>

<b>Forfait Journée</b>	<b>16,00 €</b>	<b>16,40 €</b>	<b>16,80 €</b>
------------------------	----------------	----------------	----------------

## 5.8. AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Pour toutes les modalités non prévues à la présente annexe réglementaire (notamment en ce qui concerne la discipline, la santé, la facturation, protection des données personnelles, responsabilité et assurances) il convient de se référer aux dispositions du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, lesquelles s'appliquent aux sessions extrascolaires.

L'inscription des enfants sur les temps d'accueil extrascolaire par les familles vaut adhésion au règlement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription (à consulter sur le site de la commune).

[Annexe n°4 au règlement intérieur – Accueil extrascolaire](#)

## 5.9. ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions réglementaires ont été arrêtées par délibération du Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2022, et sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Les parents, en inscrivant leur enfant, reconnaissent accepter les conditions de fonctionnement de l'accueil extrascolaire définies dans la présente annexe qui sera également publiée sur le site internet de la commune, sur le portail familles et consultable à l'accueil de loisirs.

\*\*\*\*\*

Le Maire,  
Arnaud JEANNOT